Conditions générales de vente et de prestations de services
(Variante professionnels)

Préambule – Définitions

La société LORRTEC a pour activité principale la conception, le montage et la mise au point de moteurs pour l'industrie et les sports mécaniques, pour particuliers et professionnels.

Client : désigne le client professionnel au profit duquel les prestations figurant sur le devis sont mises en œuvre.

LORRTEC ou société LORRTEC : désigne la société LORRTEC SAS, société par actions simplifiée au capital social de 20 000 €, dont le siège social est situé Route de Montrevel, à Pont-de-Vaux (01190), immatriculé au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 529 302 903 et dont le numéro d'identification à la TVA est le FR 00 529 302 903.

Marchandise(s) : toute pièce, élément, matériel, moteur fourni ou conçu par LORRTEC pour le Client.

Article 1 : Champ d'application et opposabilité des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables aux ventes de Marchandises et prestations de services proposées par LORRTEC à ses Clients.

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services s'appliquent à toutes nos relations commerciales avec les professionnels et ce, à défaut de conventions particulières expresses et écrites dûment approuvées par LORRTEC.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes reçues par LORRTEC et prévalent sur tout autre document, notamment sur les éventuelles conditions d'achat du Client.

Le fait de passer commande emporte, pour le Client, la reconnaissance d'avoir eu une parfaite connaissance des présentes conditions générales et son adhésion pleine et entière auxdites conditions.

Aucune dérogation aux présentes conditions ne sera opposable à LORRTEC, sauf accord préalable exprès et écrit de cette dernière. Tous les prospectus, catalogues et notices émanant de LORRTEC n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune des dispositions contenues dans les présentes conditions ne peut être considérée par les parties comme une clause de style. Le fait que LORRTEC ne se prévale pas à un moment donné des présentes conditions générales ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions. Si l'une des clauses des présentes devait être réputée non écrite, les autres clauses conserveraient leur pleine et entière efficacité.

Les présentes conditions générales ne sont susceptibles d'être modifiées que par accord écrit et préalable de LORRTEC.

Lors de chaque commande, LORRTEC met un exemplaire des présentes conditions à la disposition du Client.

Article 2 : Devis et Commandes

Les commandes ne sont exécutées que dans la limite des stocks de Marchandises disponibles.

Tout devis est valable soixante (60) jours. A l'expiration de ce délai et nonobstant toute acceptation postérieure du Client, un nouveau devis sera établi, sauf accord contraire de LORRTEC.

Le contrat est conclu définitivement dès réception par écrit (par courrier ou télécopie) par LORRTEC de la confirmation de la commande par le Client.

La formation du contrat par la signature du contrat emportera reconnaissance par le Client que LORRTEC a satisfait à son obligation de conseil, de mise en garde et d'information.

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande ultérieure de modification des Marchandises ou de la prestation commandés par le Client doit être soumise à l'acceptation de LORRTEC.

Les fabrications exécutées à la demande du Client ne peuvent donner lieu à aucune annulation ou modification de commande. Si le Client devait modifier ou annuler sa commande après la confirmation de la commande, une indemnisation minimum correspondant à 50% du montant de la commande sera due par le Client et ce à titre de clause pénale, après avis notifié à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'annulation imputable au Client, LORRTEC pourra, le cas échéant, conserver l'acompte et/ou lui facturer les frais de fabrication éventuellement engagés ou tout autre frais résultant directement ou indirectement de l'annulation

En cas d'annulation imputable à LORRTEC, les arrhes éventuellement versés par le Client seront intégralement restituées.

Toute commande pourra être suspendue, modifiée ou encore annulée en cas d'incidents graves relatifs à la conception, fabrication et au montage pouvant intervenir au sein de LORRTEC, sans que cette suspension, modification ou annulation ne puisse donner lieu à la moindre indemnité pour le client.

Dans tous les cas, il ne sera dû aucune indemnité au Client que la commande soit réduite, suspendue ou annulée.

Toute commande sera exécutée, sauf évènements ou circonstances imprévisibles et insurmontables qui échappent au contrôle de LORRTEC, qui incluent par exemple les faits de guerre, grève, etc, et en tout état de cause en raison d'un cas de force majeure telle qu'appréciée conformément à la jurisprudence française.

Article 3 : Enlèvement, livraison, transport et retour

LORRTEC indique au Client la date indicative de livraison des Marchandises ou de l'exécution de sa prestation.

La date de livraison des Marchandises, les délais d'exécution de sa prestation ou de fabrication sont déterminés en fonction des possibilités de LORRTEC au moment de la confirmation de la commande. Ces dates et délais ne sont que des indications et ne constituent pas un engagement de la société LORRTEC.

LORRTEC déploiera tous les moyens raisonnables pour honorer les délais prévus.

En cas de retard, soit par défaut d'approvisionnement ou en cas de force majeure, LORRTEC en informera le Client dès qu'il en aura connaissance.

Les dépassements de délais de livraison et d'exécution ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue ni à l'annulation de commandes en cours.

Les livraisons sont opérées dans l'ordre d'arrivée des commandes, sauf urgence signalée au moment de la commande par le Client. Les livraisons peuvent être globales ou partielles.

Les délais d'exécution s'entendent de la confirmation de commande jusqu'à la mise à disposition des Marchandises dans les locaux de LORRTEC ou, en cas de livraison, au transporteur ou jusqu'à la finalisation de la prestation. Ce délai est indiqué lors de la confirmation de la commande.

A ce délai s'ajoute, le cas échéant, le délai de transport qui ne dépend pas de la société LORRTEC.

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par un simple avis de mise à disposition dans les locaux de LORRTEC, soit par délivrance des Marchandises à un transporteur choisi par LORRTEC.

En cas de mise à disposition, le Client s'engage à récupérer les Marchandises commandées ou le résultat de la prestation effectuée dans un délai de huit (8) jours ouvrés à partir de l'avis de mise à disposition qui est notifié par LORRTEC au Client par tous moyens. Au-delà de ce délai de huit (8) jours ouvrés, des frais de garde, soit 15 €/jour, seront facturés au Client, LORRTEC se réservant également le droit de renvoyer, aux frais et risques du Client, lesdites Marchandises, quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

En cas de livraison, les Marchandises voyagent aux frais, risques et périls du Client, qui souscrira toute assurance nécessaire à cet égard, aucune assurance n'étant souscrite par LORRTEC pour les expéditions, qui sont soumises aux conditions standards des transporteurs.

La livraison donne lieu par le Client à la signature du bordereau de livraison présenté par le transporteur. Il appartient au Client de contrôler les Marchandises à l'arrivée, de faire éventuellement toutes réclamations auprès du transporteur et en cas d'avaries ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves directement sur le bordereau de livraison, puis par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la réception de la Marchandise(s).

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations en cas de vices apparents ou de non-conformité, avarie, manquant ou dégât constatés sur les Marchandises à l'arrivée, le Client s'oblige à informer LORRTEC dans les meilleurs délais et au plus tard, dans les soixante-douze (72) heures de la livraison afin, le cas échéant, de préserver les droits de cette dernière.

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Marchandises seront réputées exemptes de tout vice apparent et aucune réclamation ne sera acceptée par LORRTEC.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à LORRTEC toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Tout retour de Marchandise(s) doit faire l'objet d'un accord formel entre LORRTEC et le Client. Toute Marchandise retournée sans cet accord serait tenue à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais, risques et périls du retour sont toujours à la charge du Client.

Article 4 : Prix et paiement, retards de paiement et pénalités

Les prix sont libellés en euros (€) et s'appliquent uniquement aux professionnels.

LORRTEC se réserve toutefois le droit de modifier les prix dans la période visée précédemment, conformément à la raison et à l'équité, en raison de modifications importantes des conditions économiques et ce, sans préavis.

Les prix indiqués lors de la commande ou sur le devis sont stipulés départ entrepôt, hors taxes, hors emballage et hors frais de livraison. Les factures sont toujours établies le jour de l'expédition.

Le prix facturé est celui en vigueur au jour de l'acceptation du devis par le Client, conformément à l'article 2 des présentes conditions générales.

En cas de hausse des prix postérieurement à la commande, LORRTEC s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, sauf en cas de fluctuation importante de devises (£ ou $).

Les seules conditions de paiement acceptées sont celles stipulées sur les offres et factures émises par LORRTEC. Les factures sont payables par chèques, carte bancaire ou espèces (dans la limite du montant fixé par la législation).

Le paiement doit intervenir comptant à réception des Marchandises dans les locaux de LORRTEC lorsque qu'il s'agit d'une prestation de service ou d'un retrait de Marchandises directement dans les locaux de LORRTEC.

En cas de livraison, le paiement doit intervenir avant l'expédition de la commande.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation ou être suspendu pour quelque raison que ce soit.

Tout litige concernant une facture doit être notifié dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, le cachet de la poste faisant foi.

Tout retard de paiement ou règlement non honoré à la date stipulée sur la facture entraînera systématiquement la suspension des livraisons.

En application de l'article 2286 du Code civil, LORRTEC peut retenir les Marchandises jusqu'au paiement intégral de sa (ses) facture(s) par le Client.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement mentionnée sur ladite facture, des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, seront calculées sur le montant TTC de la facture, plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante (40) euros pour 2015 ou son montant éventuellement actualisé pour les années suivantes et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce. Tous les frais supplémentaires excédant le montant de l'indemnité forfaitaire qui seraient occasionnés pour le recouvrement de toute somme due sont à la charge du Client.

Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Toute somme donnant lieu à un recouvrement contentieux sera majorée de 10 % à titre de clause pénale, en application des dispositions des articles 1226 et suivants du Code Civil, ainsi que du montant des intérêts de retard.

LORRTEC se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, soit de demander l'exécution de la vente, soit de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte éventuellement versé à la commande par le Client. Réciproquement, le Client peut demander le remboursement de l'acompte qu'il a versé s'il décide de résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le cas où LORRTEC n'exécuterait pas sa prestation.

En cas, exceptionnel, de pluralité d'échéances, le non-paiement d'une seule de celle-ci entraînera la déchéance du terme et la totalité des sommes restant dues deviendra alors immédiatement exigible.

LORRTEC se réserve le droit, à tout moment et en fonction des risques encourus, d'exiger du Client certaines garanties de paiement.

Tout refus de la part du Client de constituer une telle garantie ouvre droit pour LORRTEC à résilier la commande sans que cette résiliation ne puisse donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité.

Dans l'hypothèse de la réédition d'une facture demandée par le Client, et ce quel qu'en soit le motif, l'échéance de paiement de cette nouvelle facture demeure celle fixée par la facture initiale.

Article 5 : Clause de réserve de propriété, Transfert des risques

LORRTEC se réserve la propriété des Marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de sa facture. Autrement dit, le transfert de propriété s'opère au complet paiement du prix des produits, en principal et accessoires.

Le transfert des risques s'opère à la livraison des Marchandises, date à laquelle le Client supporte les risques de perte, de vol et de détérioration ainsi que les dommages qu'elles pourraient occasionner.

Le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation desdites Marchandises.

Durant l'intervalle compris entre le transfert des risques et le transfert de la propriété, le Client est le dépositaire des produits dont il assume à ses frais la garde et le parfait état de conservation et de fonctionnement.

Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des produits.

Le Client ne peut donner les produits en gage ou en recourant à toute autre opération qui en donnerait la propriété en garantie.

La revente éventuelle se fait sous l'entière responsabilité du Client.

En cas de procédure collective du Client, y compris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, le Client devra immédiatement en aviser LORRTEC, afin que la clause de réserve de propriété puisse éventuellement être mise en œuvre.

En cas de revente, la créance du prix de revente sur le tiers acheteur revient de plein droit à la société LORRTEC par le seul effet de la présente disposition.

Aussi la revente est interdite si l'acheteur est en cessation de paiement et/ou déjà sous le coup d'une procédure collective ou de saisie de ces produits ou encore s'il existe un risque d'une quelconque intervention d'un ou plusieurs tiers qui empêcherait la présente clause de réserve de propriété de jouer dans toutes ses dispositions.

Le Client informera immédiatement LORRTEC de toute saisie ou de toute autre mesure conservatoire prise avant complet paiement du prix par un tiers sur les produits faisant l'objet de la réserve de propriété.

Le Client prendra toutes mesures pour assurer, à tout moment, l'identification des produits en vue de leur revendication, avant complet paiement du prix.

Le Client s'interdit d'effectuer une quelconque transformation ou modification des produits avant le complet paiement du prix.

Article 6 : Conformité, Responsabilité, Garanties

Les Marchandises et prestations vendues par LORRTEC ne bénéficient d'aucune garantie contractuelle mais sont soumises à la garantie légale de conformité conformément aux articles 1604 et suivants du Code civil et à la garantie des vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil.

La garantie légale ne s'applique pas dans tous les autres cas et notamment lorsque le défaut est consécutif à une insuffisance de surveillance, un manque d'entretien, une mauvaise utilisation, une manipulation ou une modification des Marchandises réalisée par le Client ou par un tiers, ou à un cas de force majeure.

De même, la garantie légale ne jouera pas pour les vices apparents dont le Client ne se sera pas prévalu dans les soixante-douze (72) heures de la livraison.

Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations relatives aux Marchandises et prestations vendues.

Toute mise en jeu de la garantie légale devra faire l'objet d'une réclamation écrite et accompagnée de photographies, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute réclamation devra comporter une description précise et détaillée du défaut invoqué, toute information précise permettant d'identifier la ou les Marchandises litigieuses ou les éléments objets de l'intervention de LORRTEC et l'utilisation qui en a été faite depuis leur livraison ainsi que le lieu de stockage de la Marchandise ou des Marchandises ou des éléments objets de l'intervention de LORRTEC sur laquelle ou lesquelles portent la réclamation.

Toute réclamation portant sur l'aspect de la Marchandise et qui ne relèverait pas des vices apparents, devra être faite dans les quinze (15) jours suivant la date de la livraison.

Toute réclamation portant sur les caractéristiques physiques de la Marchandise ou sur la qualité de la prestation, devra être faite dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la livraison.

Quel qu'en soit le motif, LORRTEC n'acceptera aucun retour sans son accord préalable écrit, cet accord n'impliquant toutefois aucune reconnaissance de responsabilité.

Dans tous les cas, les produits retournés doivent l'être en port payé.

La garantie consiste uniquement à la réparation, au remplacement ou à défaut de possibilité de remplacement, au remboursement du prix facturé de la ou des Marchandises ou de la prestation en cause dont le Client aura démontré la défectuosité.

La formulation d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement du Client quel que soit l'éventuel bien-fondé de la réclamation.

Les Marchandises et équipements pour la compétition ne bénéficient d'aucune homologation route. Leurs utilisations sont donc strictement réservées à un usage sur circuit ou dans le cadre de compétitions et entrainements sportifs. Les spécifications techniques des documentations de LORRTEC sont données à titre d'information et sont susceptibles de changements éventuels et ce, sans préavis.

LORRTEC informe le Client que toute intervention de LORRTEC sur le véhicule ou moteur peut donner lieu à une déclaration par le Client à son assurance. Tout défaut d'information par le Client à son assurance ne pourra être imputé à LORRTEC.

Le montage de ces Marchandises pourrait être susceptible de faire perdre la garantie constructeur et pourrait être utilisé par certaines assurances pour ne pas couvrir d'éventuels sinistres. Il appartient donc au Client de déclarer auprès de son assureur tout élément non d'origine monté sur son véhicule. LORRTEC décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, concernant la remise en cause d'une garantie constructeur, ainsi que toute perte d'une couverture d'assurance.

La société LORRTEC est responsable, dans les conditions du droit commun, de tous dommages corporels et/ou matériels ayant un lien de causalité direct que la société LORRTEC et son personnel pourraient causer au Client à l'occasion de l'exécution de la commande et résultant des obligations qui lui incombent au titre de la commande.

La responsabilité totale et cumulée de la société LORRTEC, quelle qu'en soit la cause, est limitée à cent pourcent (100%) du montant de la commande en cause dans la limite toutefois de cinq mille (5 000) euros.

Il est toujours fourni au Client par la LORRTEC toutes les informations relatives aux Marchandises vendues, de sorte que la responsabilité de la société LORRTEC ne pourra être recherchée au titre d'un défaut d'information.

La responsabilité de la société LORRTEC ne pourra être engagée que si elle a été prévenue par écrit de l'existence de ces dommages au plus tard six (6) mois après la date à laquelle le Client a eu connaissance du dommage concerné.

La société LORRTEC ne sera en aucun cas responsable d'un dommage consécutif à des modifications apportées aux Marchandises ou aux éléments objets des prestations de la société LORRTEC, sans l'accord préalable et écrit de la société LORRTEC ou d'un quelconque préjudice indirect et/ou immatériel de quelque nature que ce soit, incluant et sans limitation les pertes de données, gain manqué, perte de chiffre d'affaires ou de profit, atteinte à l'image ou à la renommée.

De même, la responsabilité de la société LORRTEC ne peut être recherchée si les Marchandises ou les éléments objets de l'intervention de LORRTEC ont subi des modifications non prévues ni spécifiées par LORRTEC ou le fabricant, ou des d'interventions à titre de réparation ou d'entretien par des personnes non agréées par LORRTEC ou une faute du Client ou de l'utilisateur résultant par exemple d'un emploi ou d'une installation non conforme aux spécifications de LORRTEC ou du fabricant ou une utilisation nuisible à la bonne conservation des Marchandises.

La responsabilité de la société LORRTEC ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit du fait du Client (par exemple, si ce dernier n'a pas fourni à LORRTEC les informations nécessaires pour exécuter correctement sa prestation), soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence française.

De même, la responsabilité de la société LORRTEC ne peut être recherchée si une intervention a été effectuée en dehors des personnes agréées par LORRTEC sur les Marchandises vendues ou précédemment remplacées par un autre établissement et qu'il résulte de l'examen que cette intervention est défectueuse, ou que l'incident a été causé par le montage de pièces ou d'accessoires qui n'ont pas été acquis et montés par LORRTEC, si le Client n'a pas respecté les prescriptions d'entretien et d'utilisation préconisées par LORRTEC et n'a pas fait effectuer toutes les opérations d'entretien.

Article 7 : CONDITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX TESTS MOTEUR SUR BANC D'ESSAI

Dans le cadre de tests sur moteur, LORRTEC n'intervient pas en qualité de réparateur automobile et n'est pas tenue à une obligation de résultat mais uniquement à obligation de moyens.

Le Client doit fournir à LORRTEC tous renseignements et précisions utiles pour l'exécution de sa prestation conformément à l'article 2 ci-dessus.

En particulier pour ce type de prestations de test moteur et compte tenu de la très courte durée de vie des moteurs de voitures de courses, le Client doit donner à LORRTEC toutes les informations relatives au moteur (*kilométrage, usage du moteur/ taux d'usure, date de première mise en circulation, réparations effectuées, entretiens du moteur : huile, entretien, …*) et son usage, en particulier si le moteur fait l'objet d'une utilisation intensive dans le cadre de rallyes ou de toute autre course automobile.

Le Client doit également informer LORRTEC de toutes les instructions du constructeur du moteur et fournir les renseignements précis sur les capacités du moteur et les précautions d'utilisation qu'il peut nécessiter et tout document y afférent.

A défaut pour le Client d'avoir fourni à LORRTEC tous renseignements et précisions utiles et nécessaires pour l'exécution de cette prestation dans les meilleures conditions, conformément au présent article, la responsabilité de LORRTEC ne pourra être recherchée en cas de dommages causés au moteur par les opérations de test.

Compte tenu des informations et risques évoqués ci-dessus, en complément de ce que LORRTEC pourrait fournir oralement au Client, ce dernier reconnaît que LORRTEC a satisfait à son devoir d'information et de conseil.

LORRTEC passe le moteur au banc d'essai dans l'état où le Client a amené ledit moteur. Avant le passage au banc d'essai, LORRTEC se limite à un contrôle visuel de l'état du moteur déposé par le Client ; LORRTEC n'effectue aucun diagnostic du moteur préalablement à son passage au banc d'essai. Si l'entretien du moteur n'est pas à jour à la date de la remise du moteur par le Client à LORRTEC ou si des anomalies ont déjà été rencontrées sur ce moteur, le Client doit impérativement en informer LORRTEC au moment du dépôt du moteur.

Tous les renseignements demandés au Client par LORRTEC aux termes du présent article sont donnés sous la seule et entière responsabilité du Client.

LORRTEC n'est pas responsable de la défectuosité des pièces fournies par le Client et incorporées dans le moteur.

Tous les tests sur les moteurs amenés par le Client sont effectués par LORRTEC dans les règles de l'art (description des process de test et des bancs d'essai) et selon les préconisations d'usage. LORRTEC s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses prestations mais ne garantit pas le résultat desdites prestations, n'étant tenue que d'une obligation de moyen.

A cet égard, le Client reconnaît avoir été informé par LORRTEC qu'un aléa existe quant à son intervention sur le moteur compte tenu de la spécificité du test réalisé.

Pour les besoins de son activité professionnelle, LORRTEC a souscrit une assurance responsabilité civile

Le Client peut être admis à assister aux essais mais il devra dans ce cas en informer préalablement LORRTEC.

Article 8 : Force majeure

La société LORRTEC ne sera pas tenue pour responsable du défaut d'exécution d'une obligation contractuelle si cette exécution a été retardée ou empêchée provoqués par le Client, par un tiers au contrat ou par des évènements ou circonstances imprévisibles et insurmontables qui échappent à son contrôle qui incluent par exemple les faits de guerre, grève, pannes d'équipement, défaut d'approvisionnement et en tout état de cause en raison d'un cas de Force Majeure telle qu'appréciée conformément au droit commun français.

Article 9 : Propriété Intellectuelle

Le Client s'oblige à respecter les droits de propriété intellectuelle attachés aux Marchandises et prestations de LORRTEC et s'interdit d'y porter atteinte, directement ou indirectement par voie notamment de contrefaçon, reproduction ou plus généralement d'usage non autorisé du matériel ou des droits de propriété intellectuelle y relatifs, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 10 : Règlement des litiges, Droit applicable

Pour toutes contestations ou litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords ou des présentes conditions générales, LORRTEC et le Client rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

Le droit applicable est le droit français.

Tout litige relatif à une commande exécutée par la société LORRTEC relève de la compétence du Tribunal de commerce du siège social de la société LORRTEC (Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Cette clause s'applique même en cas de référé, quels que soient les modalités de paiement et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

Article 11 : Divers

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées ponctuellement par écrit par la société LORRTEC et les commandes seront régies par la version la plus récente des présentes conditions générales en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par la société LORRTEC.

Si un tribunal ou toute autre juridiction annule, limite ou considère invalide, illégale ou inapplicable toute partie des présentes conditions générales, les autres parties demeureront en vigueur.

Le manquement par la société LORRTEC d'exercer ses droits en vertu des présentes conditions générales ne constitue pas une renonciation ou une déchéance de ses droits.

La reproduction de toute ou partie de nos documents est strictement interdite